

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
2 1 JUIN 2018
Question élorque Nº32

Monsieur Mars Di Bartolomeo Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 21 juin 2018

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 82 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question élargie à Monsieur le Ministre de l'Economie concernant les restrictions territoriales de l'offre dans le commerce de détail.

Les difficultés de maintes entreprises luxembourgeoises pour s'approvisionner librement auprès du fournisseur de leur choix au sein du marché intérieur de l'Union européenne restent d'actualité.

Les contraintes territoriales sont néfastes pour le commerce autochtone. Elles ont en effet pour corollaire des niveaux de prix plus élevés et une offre de produits et services davantage limitée.

Au vu du récent rapport Benelux en la matière, je considère que l'heure est venue pour tirer les conclusions des initiatives prises par Monsieur le Ministre et de s'interroger sur les actions à envisager.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Laurent Mosar

Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Christian Alff Service des séances plénières et secrétariat général

Tél: 466.966.223 Fax: 466.966.210 e-mail: calff@chd.lu Monsieur Fernand Etgen Ministre aux Relations avec le Parlement Luxembourg

Luxembourg, le 21 juin 2018

Objet : Question élargie n° 32 du 21.06.2018 de Monsieur le Député Laurent Mosar - Restrictions territoriales de l'offre dans le commerce de détail

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 82 du Règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une question élargie adressée à Monsieur le Ministre de l'Economie.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Mars Di Bartolomeo Président de la Chambre des Députés